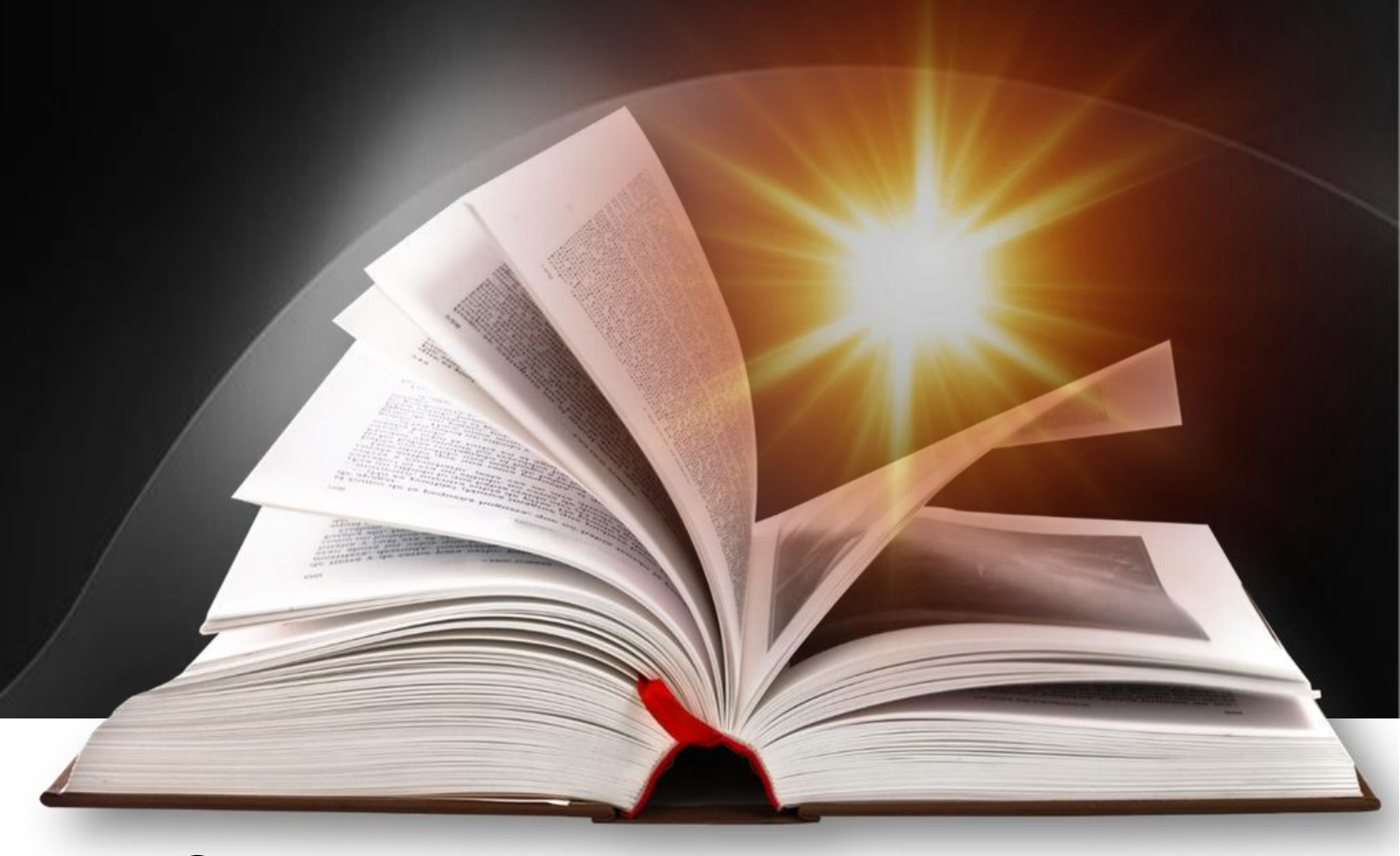
ISSN
: 2790-6248
: 2790-6256

RPJ

Revue Panafricaine de la Jeunesse

- Pan African Youth Journal -



Volume 2, n°1, Janvier - Avril 2023

EDITIONS LUMUMBA
Un nouvel élan de l'édition africaine

Association Panafricaine pour l'Encadrement et la Formation de la Jeunesse

AS
African Scientific Universe

Afrindala Group

© Editions Lumumba

Les pesanteurs ou contraintes sur l'effectivité des activités du cadre permanent de concertation économique à Lubumbashi : une évaluation de l'effectivité

[The constraints on the effectiveness of the activities of the permanent economic consultation framework in Lubumbashi: an evaluation of the effectiveness]

MPOO MOKUBA Alliance David

Institut Supérieur Pédagogique de KAHEMBA/RD Congo

Email : davidmpoo06@gmail.com

ISSN

: 2790-6248

: 2790-6256

Revue Panafricaine de la Jeunesse

- Pan African Youth Journal -

DOI : https://doi.org/10.58610/RPJ.2790.6248.6256.31

Editions Lumumba I Afriscience I Association Panafricaine pour l'Encadrement et la Formation de la Jeunesse

EDITIONS LUMUMBA

Un nouvel élan de l'édition africaine

Revue Panafricaine de la Jeunesse (RPJ)
ISSN : 2790-6248
e-ISSN : 2790-6256
© Editions Lumumba - APANAEFJ
Bibliothèque Nationale du Congo I Ordonnance loi n° 89-010
du 11 janvier 1989 – Permis d'implantation n° BNC/DPHK/08/2022

Afrindala Group

La Revue Panafricaine de la Jeunesse (RPJ) est une revue scientifique internationale, interdisciplinaire et interactive. Elle se veut un lieu de diffusion de travaux de recherche originaux et substantiels sur diverses questions liées aux enjeux et défis des sociétés africaines, dans toutes les disciplines scientifiques. La RPJ est enregistrée par le Centre International de l'ISSN (International Standard Serial Number) sous les numéros ISSN : 2790-6256 et e-ISSN : 2790-6248.

Les Éditions Lumumba, sous la houlette du label panafricain Afrindala Group, branche scientifique « Afriscience », sont une maison d'édition établie en RD Congo conformément à l'Ordonnance-Loi n° 89-010 du 11 janvier 1989 et opérant sous le permis d'établissement n° BNC/DPHK/08/2022. Enregistrées auprès de l'Agence Internationale de l'ISBN, par l'intermédiaire de l'Agence Francophone pour la Numérotation Internationale du Livre (AFNIL), les Éditions Lumumba sont repértoriées sous l'identifiant éditeur : 978-2-38489.

Le comité scientifique international, composé d'enseignants et de spécialistes d'Afrique et d'ailleurs, assure une diversité d'expertises et de perspectives. En tant que membre de Crossref, une organisation américaine participant à l'indexation globale du contenu scientifique, les Éditions Lumumba bénéficient d'un préfixe DOI (10.58610) pour attribuer un DOI unique à chaque œuvre éditée. Cela permet aux publications d'être accessibles à des milliers de membres de Crossref et à des centaines d'organisations, y compris des institutions scientifiques et universitaires du monde entier, augmentant considérablement la visibilité et l'impact international des travaux publiés.

Les Éditions Lumumba s'appuient sur un vaste réseau de distributeurs et de partenaires internationaux, incluant des universités, des ONG et de grandes plateformes telles que CAIRN.INFO (la plus grande bibliothèque numérique francophone), DILICOM, OpenEdition Books, la plateforme Afriscience, etc.

© Editions Lumumba

Revue Panafricaine de la Jeunesse

— RPJ —

- Pan African Youth Journal -

Revue scientifique internationale, interdisciplinaire et interactive

Périodicité : avril, août et décembre
Prix du numéro : 30 USD
Abonnement annuel : 100 USD
Version numérique disponible sur : www.afriscience.org
Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :
@editionslumumba | @afriscience

Imprimé en République Démocratique du Congo

Tél. (+243) 90 43 370 19
Email : contact@editionslumumba.com
Site web : www.editionslumumba.com
Siège : 10, avenue de la Moto croisement boulevard M'siri, ville de Lubumbashi, RD Congo

Editorial

Ce premier numéro du Volume 2 de la Revue Panafricaine de la Jeunesse pour l'année 2023 témoigne de la détermination des scientifiques africains provenant de différents pays. Leur objectif commun est d'éclairer les acteurs politiques, scientifiques, sociaux, etc., en fournissant des données scientifiques fiables. C'est pourquoi, dans une perspective panafricaine, la Revue Panafricaine de la Jeunesse s'est positionnée comme une plateforme internationale pour l'échange et la diffusion d'études africaines. Auparavant, ces études devaient être publiées dans des revues non africaines, voire étaient rejetées en raison de divergences avec leur prétendue "*politique éditoriale*".

La science africaine est une valeur fondamentale à capitaliser et à promouvoir, et cela ne peut être réalisé qu'en impliquant tous les acteurs. C'est pourquoi, les membres du comité scientifique de la Revue Panafricaine de la Jeunesse, ainsi que les instructeurs externes issus de divers horizons, ont accepté de relever ce défi en apportant leurs solutions et leur expertise à cette revue. Ce mélange de connaissances et d'idéologies provenant de différents pays africains et d'ailleurs fait de la RPJ une revue panafricaine d'avenir, porteuse d'espoir et de renaissance scientifique.

En tant que l'une des principales revues africaines dans le domaine de la recherche scientifique, la RPJ s'efforce de maintenir des normes de qualité élevées pour tous les articles publiés. Elle enregistre aujourd'hui un taux d'acceptation de 50%, ce qui témoigne de la rigueur de notre processus de sélection. L'accueil chaleureux reçu de la part du grand public africain et d'autres régions reflète notre engagement en faveur de la promotion d'une science africaine de qualité.

Cette édition présente les contributions de chercheurs émérites issus d'une large gamme de pays africains, tels que le Sénégal, la RD Congo, le Togo, le Madagascar, le Cameroun, le Mali, le Burkina Faso et le Bénin. Ces chercheurs représentent différents domaines et secteurs de l'activité scientifique en Afrique, leur permettant ainsi de proposer des recherches originales et pertinentes sur une variété de questions touchant les sociétés africaines dans divers secteurs, tels que la jeunesse, la technologie, le droit, la sociologie, l'économie, le développement, l'environnement, la politique, la gestion des ressources humaines, la sociologie du développement, la culture et les arts, la littérature, la médecine, la santé, etc.

Notre comité de rédaction, notre comité scientifique et nos évaluateurs externes travaillent en étroite collaboration avec les auteurs afin de garantir la qualité et la pertinence de chaque article publié. Nous sommes convaincus que cette approche collaborative est essentielle pour renforcer la position de la science africaine à l'échelle mondiale et veiller à ce que les sociétés africaines bénéficient des avantages de la recherche de qualité.

Plongez-vous dans ce numéro de notre revue et découvrez les trésors de la science africaine. En rejoignant notre communauté de lecteurs, vous contribuerez à renforcer la position de la science africaine à l'échelle mondiale, tout en permettant aux sociétés africaines de bénéficier des avancées de la recherche de qualité. N'hésitez plus et embarquez pour un voyage fascinant à travers les découvertes, les innovations et les idées novatrices qui façonnent l'avenir de l'Afrique et du monde.

Dr Basile Mulwani Makelele
Professeur des Universités

Equipe de la revue

Comité de rédaction

- Directeur de Publication : M. le Pr. **Basile Mulwani Makelele**, RD. Congo
- Rédacteur en chef : M. le Pr. **Philippe Kasongo Maloba Tshikala**, Belgique
- Rédacteur en chef Adjoint : M. **Valery Ngoy Ndala,** RD. Congo
- Traducteur en chef : M. le Dr. **Fo-Koku D. Woameno**, Togo
- Relecteur Principal : M. **Jean-Micky Kafuwa Musongo**, RD Congo
- Responsable de la mise en ligne : Mme **Blin Acouh Marie-José**, Côte d'Ivoire
- Secrétaire de rédaction : M. **William Agbaka,** Bénin
- Référente pour le suivi du processus d'adhésion : Mme **Marie Mbatshiona Mundi**, RD. Congo
- Responsable administratif et financier : M. **Banon Zinsou Côme**, Bénin
- Responsable des partenariats : M. **Fidèle BUKASA KABWE,** RD. Congo

Comité scientifique

- Abdoulaye Ouedraogo, PhD, Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP), Burkina Faso
- Abi-Kaberou Gildas, PhD, UAC/ENS-Porto-Novo/Laboratoire de Pédagogie et de Didactique des Humanités (LaPEDIH), Benin
- Adaba Koffi Amessou, PhD, Université de Lomé, Togo
- Akimou Tchagnaou, PhD, Université de Zinder, Niger
- Ambombi Eyolo Azede Espoir, PhD, Chaire MBA, Afrikan campus, Congo Brazza
- Amoussou Franck, PhD, Université d'Abomey-Calavi, Bénin
- Ballo Drissa, PhD, Enseignant-Chercheur, Mali
- Basile Mulwani Makelele, PhD, Université de Lubumbashi, RD. Congo
- Bekolo Engoudou Bruno, PhD, Université de Douala, Cameroun
- Bitouga Bernard Aristide, PhD, Université de Douala, Cameroun
- BOUMA Carine Nadège, PhD, Université de Bamenda, Cameroun
- Christian Bumute, PhD, Université de Likasi, RD Congo
- Essome Lele Gislain Arnaud, PhD, Unité de recherche ECLLA, Université de Jean-Monnet Saint-Étienne, Cameroun
- Félix N'dia Anon, PhD, Université Félix Houphouet-Boigny, Côte d'Ivoire
- Fidélie Ntshikala, PhD, Université de Kolwezi, RD Congo
- Fo-Koku D. Woameno, PhD, Université de Lomé, Togo

- Gaby Ilunga Mutombo, PhD, Université de Lubumbashi, RD Congo
- Gano Nouhou, PhD, Université cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal
- Gninneyo Sylvestre-Pierre NIYA, PhD, Ecole Normale Supérieure, Burkina Faso
- Kongue Toyindou, PhD, Université de Lomé, Togo
- Lago Blé Angelin, PhD, Université Jean-Lorougnon Guede, Daloa, Côte d'Ivoire.
- Matthias Cinyabuguma, PhD, Banque mondiale, RD Congo
- Melingui Ayissi, PhD, Université de Douala, Cameroun
- Metsena Ndjavoua, PhD, Université de Maroua, Cameroun
- Mohamed Atteyoub H. dit Modibo SIDIBÉ, Phd, Université des sciences sociales et de gestion de Bamako (USSGB), Mali
- Moussa Coulibaly, PhD, Université Assane Seck de Ziguinchor, Sénégal
- Moussa Dourfaye Abdoul-kadze, Phd, Service de Santé, Niger
- Nebie Boukary, PhD, Université de Fada N'Gourma, Burkina Faso
- Nyebe Atangana Sandrine, PhD, Ministère des enseignements secondaires, Cameroun
- Patrice M'Bétien KONE, PhD, Université Félix Houphouët Boigny, Côte d'Ivoire
- Philippe Kasongo Maloba Tshikala, PhD, Université de Lubumbashi, RD Congo
- Raymond-Bernard Ahouandjinou, PhD, Université d'Abomey Calavi, Benin
- Serge Caleb Mbula Musasa Mwadianvita, PhD, Université Pédagogique Nationale (UPN) de Kinshasa, RD Congo
- Sidibé Ousmane, PhD, Université de San Pedro, Côte d'Ivoire
- Yamsoumouna Ndimma Joël., PhD, Centre d'études et de recherches en Droit international et communautaire (CEDIC), Tchad

Revue Panafricaine de la Jeunesse
Revue scientifique internationale
ISSN : 2790-6248 l e-ISSN : 2790-6256
Editions Lumumba
Un nouvel élan de l'édition africaine
Email : contact@editionslumumba.com
Afriscience
African Scientific Universe

Les pesanteurs ou contraintes sur l'effectivité des activités du cadre permanent de concertation économique à Lubumbashi : une évaluation de l'effectivité

[The constraints on the effectiveness of the activities of the permanent economic consultation framework in Lubumbashi: an evaluation of the effectiveness]

MPOO MOKUBA Alliance David
Institut Supérieur Pédagogique de KAHEMBA/RD Congo
Email : davidmpoo06@gmail.com

Résumé

Cette publication est une analyse sur le fonctionnement du cadre permanent de concertation économique, en sigle CPCE, qui est une structure étatique créée depuis 2001, par le décret présidentiel n° 008/01 du 23 Février 2001, dans le but d'assainir le climat des affaires en République Démocratique du Congo, à travers ses activités sur terrain conformément aux objectifs et à la mission qui lui sont assignés par la loi. Entant que cadre de concertation, le CPCE est un organe neutre qui reçoit les revendications des opérateurs économiques, organise des concertations autour des questions socio-économiques entre le secteur public(le gouvernement) et le secteur privé (opérateurs économiques), y compris les représentants de l'association des consommateurs et la société civile, surtout en ce qui concerne la stabilité des prix des produits de première nécessité (denrées alimentaires, produits pétroliers…) et le maintien du marché du taux d'échange des devises étrangères. Etc. afin de dégager des consensus susceptibles d'améliorer le climat des affaires et les conditions de vie de la population. Des lors que depuis 2020, aucune activité n'est réalisée sur terrain et que la population ne fait que subir la pression des opérateurs économiques, il y a lieu de constater qu'il existe un écart entre les prescrits de la loi et les pratiques des acteurs concernés. C'est une situation problème qui a motivée notre recherche sur l'évaluation des activités du CPCE, en se basant sur les pesanteurs ou contraintes qui peuvent influer sur l'effectivité des activités du CPCE, tout en fixant quelques indicateurs d'évaluation.

Mots clés : Effectivité, Normes Juridiques, Politiques Publiques, Climat Des Affaires, Problèmes Socio-Economiques, Population.

Abstract

This publication is an analysis of the functioning of the permanent framework of economic consultation, abbreviated as CPCE, which is a state structure created since 2001, by presidential decree n° 008/01 of February 23, 2001, with the aim of improving the business climate in the Democratic Republic of Congo, through its activities in the field in accordance with the objectives and mission assigned to it by the law. As a consultation framework, the CPCE is a neutral body that receives the claims of economic operators, organizes consultations on socio-economic issues between the public sector (government) and the private sector (economic operators), including representatives of consumer associations and civil society, especially with regard to the stability of prices of basic necessities (foodstuffs, petroleum products ...) and the maintenance of the market exchange rate of foreign currency. Etc. in order to reach a consensus likely to improve the business climate and the living conditions of the population. Since 2020, no activity has been carried out on the ground and the population has only been subjected to pressure from economic operators, it is clear that there is a gap between the requirements of the law and the practices of the actors concerned. This is a problematic situation that has motivated our research on the evaluation of CPCE activities, based on the constraints that can influence the effectiveness of CPCE activities, while setting some evaluation indicators.

Keywords : Effectiveness, Legal Norms, Public Policies, Business Climate, Socio-Economic Problems, Population.

0. Introduction

La République Démocratique du Congo étant un Pays potentiellement riche et dont son sous-sol regorge les matières premières qui attirent le regard des pays étrangers, son économie devrait être stable et puissante. On observe que la situation socioéconomique de la population se dégrade du jour le jour au point de susciter des questionnements au sein de la population et lesquels restent sans réponses.

Pour les uns, il n'existe aucune politique publique mise en place pour encadrer les activités économiques du pays et pour les autres, c'est un manque de volonté de la part du pouvoir exécutif qui ne veut pas améliorer le climat des affaires et les conditions de vie des congolais.

D'autres pensent encore que les opérateurs économiques sont libres de faire ce qu'ils veulent au détriment des consommateurs, sans aucune forme de régulation provenant du pouvoir public parce qu'ils sont forts économiquement. Surtout en ce qui concerne la hausse des prix des denrées de première nécessité.

Or, il existe tout un arsenal juridique qui règlemente le secteur économique en RDC mais qui rencontre parfois des difficultés dans son application. Tel est le cas du Décret Présidentiel n° 008/01 du 23 Février 2001, portant création et organisation du cadre

permanent de concertation économique, une structure qui devrait porter les problèmes de la société et les revendications des opérateurs économiques auprès du gouvernement en vue de trouver des solutions concrètes et satisfaisantes.

Lorsqu'une loi crée une institution ou un service public c'est pour résoudre un problème spécifique dans la société afin d'apporter un changement ou une amélioration des conditions de vie de la population ciblée, face au problème identifié. Une loi promulguée, est censée entrer en vigueur et produire des effets sur terrain, qui peuvent être positifs ou encore négatifs. Et la société doit subir les effets de cette nouvelle loi dans leur vie quotidienne en apportant des changements durables et en modifiant leurs habitudes à travers le fonctionnement de l'institution ou du service créé. Mais lorsqu'on n'arrive pas à établir une différence de mode de vie entre la période d'avant cette loi et celle d'après la promulgation de la loi, il y a lieu de constater qu'il y a un problème qui existe entre les prescrits de la loi et les pratiques sur terrain.

Surtout dans le contexte où l'Etat mobilise les ressources financières, les ressources humaines et les moyens matériels pour l'organisation et le fonctionnement de la nouvelle institution créée, et en revanche, cette dernière ne produit aucun résultat en termes de réalisation des activités, la situation devient inquiétante et cela mérite le regard d'un chercheur criminologue afin de comprendre la réalité qui existe sur terrain.

Depuis son installation en 2001 au niveau national et en 2015 dans quelques provinces du Pays afin d'aider les gouvernements provinciaux à résoudre les problèmes socioéconomiques de la population. Particulièrement dans le Haut-Katanga et précisément dans la ville de Lubumbashi, le Cadre Permanent de Concertation Economique n'a fonctionné que durant quelques années, avec un impact remarquable dans la scène économique de la Province (ex Katanga) et il a été jadis un cadre non négligeable de la recherche des solutions aux problèmes idoines.

Les recommandations issues des assises du CPCE faisaient l'objet des propositions de solutions formulées à l'endroit du Ministère de l'Economie Nationale, qui à son tour les coulaient sous forme des résolutions des problèmes soumis au gouvernement National par le conseil des ministres ou à la troïka stratégique.

De ce point de vue, nous nous sommes fixés un objet de recherche qui porte sur l'évaluation de l'effectivité des activités du CPCE, en nous situant d'une manière criminologique, c'est une situation problème qui peut être expliquée à travers notre recherche.

Cette étude s'inscrit dans la criminologie de la réaction sociale du fait qu'il s'agit d'une réalité sociale construite qui est en train de se dérouler. Elle nous renvoi à comprendre que le fait social (….) n'est pas brut issue d'un phénomène physique, mais plutôt une construction de la société humaine dont on peut en faire une compréhension.

1. Méthodologie

L'approche qualitative inductive (Anadon, M, 1984) a été mobilisée pour atteindre l'objectif de la recherche. Cette recherche a comme cadre la ville de Lubumbashi, un centre urbain comprenant une multitude d'acteurs économiques œuvrant dans plusieurs secteurs. En effet, la ville de Lubumbashi représente un point économique du pays, mais aussi à cause des infrastructures de base ainsi que le bureau du Cadre Permanent de Concertation Economique.

La recherche se situe dans une posture constructiviste par le fait que celle-ci considère les individus en tant qu'acteurs sociaux, disposant d'une autonomie d'action et de pensée possédant des compétences, une réflexivité et la marge d'action (Cartuyvels, Y, 2004).

1.1. Stratégies d'échantillonnage

La première préoccupation a été d'approcher tous les acteurs faisant parties sillage du Cadre permanent de Concertation économique tels que définis par les statuts du CPCE et par l'Arrêté Ministériel n°009/CAB/MIN/ECONAT/MLB/DLK/BLA/ 2015 portant modification de l'Arrêté Ministériel n°018/CAB/MIN/ECONAT ET COM 2014 du 24 Septembre relatif aux mesures d'application du décret près appelé, en partant selon la hiérarchie et les responsabilités de chaque acteur à son niveau. Cette décision s'appuie sur le fait que ces acteurs sont les mieux placés car ils sont exposés à la réalité du cadre permanent de concertation économique dans diverses dimensions. Pour ce faire, trois agents du cadre permanent de concertation, trois cadres de la Fédération des Entreprise du Congo (FEC), deux experts de la société civile, un conseiller du gouverneur en matière économique, un conseiller du ministre provincial en charge de l'économie, et trois opérateurs économiques ont constitué notre population de recherche de par leur qualité. L'échantillonnage par cas multiple (Pires, A, 1995) mélangé avec l'échantillonnage par boule de neige nous ont permis de récolter les données.

1.2. Les entretiens

C'est par la technique de l'entretien semi directif qui consiste en une situation d'interaction, un dialogue asymétrique et un contexte normatif (Mwenze, 2020), son usage nous a permis de rester dans la logique de la recherche qualitative emprunté pour répondre à notre préoccupation de savoir.

L'importance de comprendre la façon dont les acteurs économiques et les acteurs étatiques interprètent leur propre situation en accordant une place primordiale à leurs points de vue d'où le recours à l'approche qualitative pour répondre au besoin de la recherche. La grille d'entretien a aménagé des questions-thèmes pour répondre à la question de recherche.

Guide d'entretien		
Thèmes	***Consignes***	***Relances***

L'existence du cadre permanent de concertation : historique, création, contexte d'émergence.	j'aimerais que vous puissiez me parler sur la création du cadre permanent de concertation économique/ pouvez-vous nous éclairer sur l'historique du cadre permanent de concertation économique et sa situation actuelle?	Vous étiez en train de nous parler de l'existence du cadre permanent…
Le fonctionnement du cadre permanent de concertation économique	j'aimerais que vous puissiez me parler sur le fonctionnement du cadre permanent de concertation économique	Et si vous nous parliez de ce qui se passe dans le fonctionnement du cadre permanent…
Implication des acteurs dans le fonctionnement du cadre permanent de concertation économique	pouvez-vous nous éclairer sur l'implication des acteurs dans le cadre permanent de concertation économique, qui sont les acteurs concernés ? comment s'y prennent-ils, comment sont repartis leurs rôles?	Pouvez-vous m'éclairer sur ce que vous venez de dire…
Implication des acteurs dans le fonctionnement du cadre permanent de concertation économique	j'aimerais que vous puissiez me parler sur l'implication des acteurs dans le fonctionnement des activités du cadre permanent de concertation économique ?	Vous étiez en train de me parler de l'implication des acteurs…

1.3. Analyse des données

L'analyse thématique a permis d'analyser les entretiens recueillis à travers la thématisation, c'est-à-dire le repérage des idées significatives et leurs catégorisations. Grosso modo il s'agit de savoir de quel fait, évènement, ou acteurs parle-t-on dans cet extrait, quelle en est l'idée maitresse, et quel en est le thème global qui résume l'extrait ou le paragraphe (Ngoie Mwenze, 2022)

Dans notre analyse nous avons procédé à l'anonymisation des enquêtés afin de répondre au besoin du respect de la personne humaine et au besoin de confidentialité tel que souhaité par les personnes qui ont acceptées de participer dans notre recherche.

2. Les pesanteurs ou contraintes liées au fonctionnement du cadre permanent de concertation économique

Le Cadre Permanent de Concertation Economique est un cadre de dialogue constructif et d'échange des vues autour des problèmes socio-économiques dans le but de

favoriser et d'asseoir un environnement apaisé au profit de tous les partenaires intervenants dans le secteur économique.

2.1. Notion de l'effectivite et fixation des indicateurs d'évaluation

▪ De l'effectivité du droit et de la politique publique

Le Cadre Permanent de Concertation Economique est institué formellement par le Décret Présidentiel n°008/01 du 23 février 2001 portant création et organisation du Cadre Permanent de Concertation Economique entre le gouvernement et les opérateurs économiques. D'emblée le code institutionnel nous renvoi dans un champ purement juridique dont nous allons essayer d'analyser la question relative à l'effectivité.

Il est indispensable de commencer par clarifier le concept « effectivité ». La substantive « effectivité » ne figure pas en tant que tel dans les dictionnaires selon Bétaille, J. (2012), il désigne le caractère de ce qui est « effectif » c'est-à-dire ce qui est fait, ce qui a un effet réel et concret, ce qui existe dans les faits. Pour qu'un droit soit « effectif », on peut considérer qu'il doit se traduire dans les faits, donc dans la réalité. Autrement dit, l'effectivité du droit serait sa concrétisation dans les faits. Toutefois il ne s'agit pas de la primauté du fait sur le droit, mais de la traduction du droit en un fait. C'est le droit « faisable ». En termes plus juridiques, on dira que c'est le droit appliqué, mis en œuvre et qui produit des effets. À côté du droit sur le papier, le « droit formel », on s'intéresse au droit qui s'applique, le « droit réel ».

L'effectivité pourrait être considérée, dans son acception juridique, comme la rencontre du droit et du fait, qui conduit idéalement à leur unité. Un droit vivant est un droit qui s'applique, contrairement à la désuétude qui caractérise un droit devenu mort. Le droit vivant est celui qui est non seulement toujours en vigueur, mais aussi doté des moyens juridiques permettant son application, son contrôle et son éventuelle sanction. Aussi, l'effectivité du droit nécessite une chaine des composantes permettant d'aller du droit (le texte) au fait (son application). L'effectivité du droit est finalement une exigence évidente et banale : le droit est fait pour être appliqué. Mais l'effectivité du droit implique d'abord que la règle existe, qu'elle est juridiquement applicable, qu'elle est respectée, appliquée et contrôlée, et qu'elle est éventuellement sanctionnée par l'administration et par le juge (Prieur, M. 2012).

Par ailleurs, le Cadre Permanent de Concertation Economique devient une question juridique et une politique publique au même moment de par son institutionnalisation en tant qu'une structure étatique et d'autre part en tant qu'une alternative pour trouver des solutions afin de résoudre les problèmes socio-économiques de la République Démocratique du Congo. Ceci rejoint les idées de Jacques de Maillard et Daniel Kübler (2013 :10) qui pensent que : « L'activité des Gouvernements est extrêmement variée : ils prélèvent des impôts, accordent des subventions, édictent des lois, redistribuent des revenus, recrutent et gèrent du personnel, font la guerre, conduisent des relations diplomatiques avec d'autres pays ou avec des organisations internationales,

prononcent des discours, etc. », c'est ainsi que les activités du Cadre Permanent de Concertation Economique deviennent en soit une forme de politique publique économique pour répondre à un problème collectif.

Evaluer l'effectivité est une activité scientifique tel que le soutient Rafaelle Bach (2017), il souligne le fait qu'il est important de remarquer que le thème de l'effectivité du droit suscite un intérêt croissant de la part des chercheurs et des décideurs lorsqu'il s'agit d'évaluer les dispositifs mis en place pour résoudre un problème social donné. Les textes de droit dans plusieurs cas (administratif, civil, pénal, économique) se réfèrent expressément, eux aussi, au besoin d'effectivité. Alors que d'habitude, la règle de droit ne se soucie pas de son application en dehors des règles relatives aux sanctions, on constate que plusieurs textes juridiques[1] utilisent le mot « effectivité » pour bien montrer le souci des décideurs d'adopter des textes qui auront une application effective c'est-à-dire véritable.

Pour notre part, nous allons faire une évaluation de l'effectivité tout en fixant d'abord des indicateurs pour évaluer les facteurs juridiques qui contribuent à une application effective des exigences juridiques imposées par la norme qui a créée le Cadre Permanent de Concertation Economique. Pour être exhaustif, il conviendrait de formuler parallèlement d'autres facteurs relatifs à l'effectivité des principes généraux du droit qui crée en effet ledit cadre, tels que les acteurs qui interviennent dans ce cadre, les activités que mène le Cadre Permanent de Concertation Economique, les représentations sur le travail qu'effectue le Cadre Permanent de Concertation Economique et les conclusions des comités de respect des obligations contenues dans les conventions entre les parties prenantes dans cette structure étatique.

▪ Fixation des indicateurs

Selon Antoine Jeammaud (2005), les indicateurs sont « des données, des variables au sens des mathématiques, servant à identifier ou mesurer un phénomène, ou permettant de prévoir sa survenance ». Les indicateurs permettent de rendre compte de manière systématique et stylisée ce que « font » ou « ont fait » les instruments composant une disposition légale.

Il s'agit là des indicateurs relatifs à l'effectivité des activités du Cadre Permanent de Concertation Economique, ceci dit les indicateurs d'effectivité. Mais évoque en même temps l'effectivité de la politique publique socio-économique en recherchant les facteurs de mise en œuvre et de respect.

Il semble évident que le droit ne peut mesurer mathématiquement l'application d'une disposition juridique. Mathias M. Siems (2011) montre qu'en dehors des indicateurs de performance (benchmarking), on peut combiner trois types d'indicateurs : les indicateurs fonctionnels par rapport à un problème posé à examiner en droit comparé, les indicateurs mesurant la qualité des institutions ou des systèmes économiques et les indicateurs relatifs à la perception des conditions d'application du droit relatifs au

[1] Acte uniforme relatif au Droit commerciale générale.

commerce (ou affaires[1]). Ce dernier type d'indicateurs implique de recueillir la perception des entreprises, du public et de l'administration. Mais le niveau d'application d'une norme juridique en rapport avec l'économie nécessiterait à la fois le calcul des performances et les données issues des perceptions.

En ce qui nous concerne, nous nous fixons trois indicateurs comme critères d'évaluation de l'effectivité des activités du Cadre Permanent de Concertation Economique :

Les Indicateurs liés à la cohérence entre les ordres juridiques

Dans cette catégorie nous avons :

a) Les Indicateurs formels

- La promulgation du texte juridique,
- La publication,
- L'incorporation dans un loi/arrêté/ décret-loi.

b) Les Indicateurs institutionnels

- L'institution
- Suivi de la mise en œuvre
- Personnel et budget affecté

Les indicateurs liés au contrôle

- Les parties prenantes capables de déclencher les activités
- La gestion des crises
- L'adoption des mesures
- L'exécution des mesures

Les indicateurs liés à l'objectif poursuivi

a) Objectifs et réalisation

- Les activités tiennent-ils compte de la situation particulière du pays ?
- Dans quelles mesures les objectifs fondamentaux formulés dans le décret créant le Cadre Permanent de Concertation Economique ont-ils été atteints ? et comment se fait la mesure de leur atteinte ?

b) Participation

- L'adhésion est-elle restreinte ou ouverte ?
- Quelle est la répartition des membres faisant parties prenantes en ce qui concerne l'amélioration du climat des affaires à Lubumbashi ?

[1] Ceci faite référence au Droit des affaires qui est plus large que le droit économique et le droit commercial.

- Quelles sont les engagements imposés aux parties et comment s'exerce le contrôle et la mesure de conformité des parties à leurs engagements ?

Nos indicateurs ayant été fixés, nous analysons à présent l'implication des acteurs dans l'amélioration de la situation socio-économique de la ville de Lubumbashi.

2.2. L'implication des acteurs dans l'amelioration de la situation socio-economique de la ville de Lubumbashi

1- Implication des acteurs encadrés par les normes

Les acteurs s'impliquent à travers les normes qui encadrent les interactions dans le cadre des concertations pour la mise en place d'un climat d'affaire.

De prime abord, l'action des acteurs dans quoi que ce soit est fonction de l'existence de la loi qui encadre toutes les activités du cadre permanent de concertation économique dans l'espace du Haut-Katanga.

Les ressources et le frais de fonctionnement sont d'emblée une question qui passe par le Gouvernement central qui inclut dans le budget selon la prévision des besoins éventuels.

2- Implication dépendante des Ressources

Les ressources sont ce dont on peut fournir ce dont on a besoin, elles dirigent les actions en liens avec les objectifs d'une structure donnée. Selon Mme Anne :

> « *Les ressources du CPCE proviennent :*
>
> - *Du trésor public (subventions mises à sa disposition par le Gouvernement) ;*
> - *Des redevances mises à sa disposition par les partenaires nationaux ;*
> - *Des fonds mis à sa disposition par les partenaires bi et multilatéraux ;*
> - *Des dons et legs…*
>
> *(…) En principe c'est ce qui est prévu mais le financement du CPCE est encore à un niveau pas tout à fait satisfaisant, toutes les parties que je viens de vous donner n'arrivent pas à satisfaire correctement pour le déroulement concret des activités du CPCE en commençant par le gouvernement qui nous a institué* »

En suivant ce témoignage, les ressources qui sont mises à la disposition du CPCE n'atteignent pas l'objectif de faire fonctionner correctement la structure à tel enseigne que cela produit un impact sur le déroulement des activités pouvant favoriser à trouver des solutions socio-économiques. Etant une politique publique, le financement du CPCE va avoir un impact considérable sur le climat des affaires, c'est en trouvant des solutions rapides aux problèmes pouvant surgir que la collectivité peut profiter à des échelles différentes.

Mr Aménophis s'exprime à son tour de la manière suivante :

> « *Le financement dépend de la politique du ministre national ayant l'économie en charge. Depuis l'implantation du CPCE il y a eu beaucoup des ministres tant au niveau national que provincial, ces derniers avaient des priorités tout à fait différentes. Pour l'année 2020 nous n'avons pas fonctionné faute de financement* »

On comprend de cet entretien que la politique publique économique mis en place exige les moyens pour sa mise en œuvre et les acteurs pouvant accomplir les tâches qui incombent à cela. Ainsi il se forme un réseau en connexion entre les acteurs allant verticalement et horizontalement.

3- Implication des acteurs conditionnée par le frais de fonctionnement

Madame Soprano s'exprime en ces termes :

> « *Les frais de fonctionnement du CPCE proviennent du gouvernement et des autres composantes cités ci-dessus selon la répartition ci-après : 60% à charge du Gouvernement et 40% à charge des autres composantes…en 2020 nous n'avons rien eu comme frais de fonctionnement, le bâtiment qui nous sert de bureau est loué à un tiers à qui l'Etat doit encore plusieurs mois de loyer impayé jusqu'à ce que le bureau a été délogé par le bailleurs. Pour les agents sur terrain avec le changement des ministres de l'économie, des gouverneurs, etc. le salaire du personnel est passé au rabais par le ministre du parti politique diffèrent de celui du chef de l'Etat* »

On comprend de ce qui précède que le frais de fonctionnement est une force d'impulsion pour la mise en œuvre des objectifs du CPCE, du moment que cela est insuffisant, les répercussions entrainent un disfonctionnement corolaire. L'action du gouvernement à travers ses institutions vise à accroitre la richesse publique afin de pallier aux problèmes socio-économiques. Pour installer un tel cadre le changement de politique (mandataire public) vaut son pesant d'or, ce changement est aussi concrétisé par l'action économique et sociale de l'Etat tel qu'un cadre pour résoudre des problèmes d'ordre sociale et économique pour légitimer l'action publique économique et sociale (Leroy, 2010 :27).

4- Implication au dépend des interférences entre acteurs

La multitude d'acteurs au sein de la CPCE offre un champ d'action large de compréhension du déroulement des activités quotidiennes.

On peut saisir le fait que l'interférence d'autres acteurs fragilise les efforts consentis dans l'amélioration de la vie socio-économique dans la ville de Lubumbashi, la tendance est la métamorphose des opérateurs économiques en des acteurs politiques.

3. Pesanteurs ou contraintes sur l'effectivite des activites du cadre permanent de concertation economique a lubumbashi

A la question de savoir quelle analyse faire des pesanteurs et contraintes liées à l'effectivité des activités du CPCE, nos enquêtés nous ont répondu des plusieurs manières. Il sied de noter que les activités du Cadre Permanent de Concertation

Economique se déroulent à travers ses organes constituant : l'assemblée générale, le bureau, le secrétariat technique pluridisciplinaire.

3.1. Pesanteur ou contrainte liée aux organes et au pouvoir des acteurs

L'enjeu représente ce à quoi les acteurs se réunissent et poursuivent comme objectif, tel que nous l'avons décrit plus haut, chaque organe et chaque acteur à son rôle distinct à jouer. En effet, il existe trois catégories d'organes lorsqu'il s'agit de parler du cadre permanent de concertation économique : l'assemblée générale, le bureau et le secrétariat technique permanent.

Selon les entretiens réalisés auprès des enquêtés, l'assemblée générale se réuni deux fois l'année, mais peut de tenir une réunion en cas de résurgence d'une crise entre le gouvernement et les opérateurs économiques, entre les opérateurs économiques locales et expatriés, entre les opérateurs économiques locales et étranger. En ce qui concerne la réalisation des activités du cadre permanent de concertation.

Mr Donat nous a parlé en ce propos :

> *« Cette assemblée générale est animée par le Gouverneur de province ou son délégué. Actuellement l'assemblée n'a plus lieu, du fait que l'animateur est avant tout un acteur politique qui se range derrière l'idéologie de son parti politique et avec les crises que connait la ville sur le plan économique le CPCE n'as pas pu adopter des mesures pouvant trouver un équilibre entre le Gouvernement et les opérateurs économiques ainsi que les consommateurs »*

En suivant les propos de notre enquêté, l'absence de la tenue des activités de l'assemblée générale montre les écarts existants entre l'objectif de cet organe et les objectifs du Cadre Permanent de Concertation Economique, en reconnaissant que le pouvoir de cet organe impact d'une manière comme d'une autre sur les autres organes.

Il renchérit :

> *« La tenue des activités du bureau nécessite une préparation par le secrétariat technique pluridisciplinaire, pour que l'assemblée générale puisse statuer sur les questions qui seront à l'ordre du jour. Comme le bureau est tenu par le ministre national, il est dépendant de sa formation politique. L'année 2020 a connu plusieurs crises d'ordre économique qui a chamboulé l'ordre public économique, notamment l'inflation monétaire, la Covid-19 qui a impacté sensiblement les activités commerciales dans tous les secteurs. »*

De ce qui précède, A chaque organe son rôle, à chaque rôle des acteurs impliqués, la rencontre des acteurs dans le fonctionnement de la structure montre les différents objectifs poursuivis par les groupes d'acteurs impliquées, mais aussi par l'étendue des pouvoirs que possède chaque groupe d'acteurs.

A lui de renchérir :

> *« Aucune assemblée n'a eu lieu en province, particulièrement à Lubumbashi pour trouver la solution à ces problèmes, les pétroliers, les importateurs de la farine de maïs s'est sont vu être imposés par une augmentation sur les droits de douane et autres impôts. Cette crise avait conduit à une hausse de prix de sac de farine de 25 Kg, et de l'arrêt des stations-services pendant une période de sept jours… »*

De ce propos, l'absence de la tenue des activités a permis à ce que la crise ne soit pas anticipée pour y remédier le plus rapidement possible, l'absence de ces activités montre d'abord l'importance de leur tenu, à cause de l'impact sur l'ordre économique-sociale qui peut subir des perturbations. Le pouvoir entre acteur et organes est un enjeu observable autour des activités des acteurs dans le cadre du CPCE.

3.2. Pesanteur ou contrainte liée à la monopolisation du cadre d'échange

Le Bureau de Cadre Permanent de Concertation Economique est géré par le Gouverneur de la province ou soit son délégué qui est le ministre ayant dans ses attributions l'économie. Les activités du Bureau tournent autour du fonctionnement du CPCE notamment les arrêtés, la mobilisation des ressources financières.

S'agissant des arrêtés, plusieurs acteurs œuvrant pour les associations patronales jouent un rôle de syndicat en ce qui concerne les prises des mesures économiques, lors de la crise liéé au carburant, le CPCE a été effacé de la scène pour la négociation des solutions, Mr Tabari s'exprime en ces mots :

> *« Par rapport à la tenue des activités du bureau, certains arrêtés ont été signés sans réellement être sous le label du CPCE, le ministre ayant les hydrocarbures dans ses attributions a dû négocier avec les opérateurs économiques (la FEC), pour trouver la solution au problème soulevé. La revendication était que le Gouvernement faisait payer plus d'impôts aux opérateurs économiques qui, à leur tour ont organisé une grève pour exiger la suppression de certaines taxes comme la TVA à l'importation, au cas contraire revoir à la hausse le prix de vente du carburant…cette grève a entrainé la hausse des prix des autres denrées sur le marché parce que le transport dépend du carburant […] [...]La solution à ce problème a été trouvé dans un autre cadre, le ministère national des finances leur a concédé la révision du prix de vente, et cela a eu comme conséquence la révision du prix du carburant à la pompe, de 1500 FC le litre à 1750 FC. La FEC en tant que partie prenante dans le Cadre Permanent de Concertation Economique a influencé l'adoption de cette mesure, en étant toutefois membre du CPCE, mais sans tenir compte de la situation socio-économique des consommateurs. »*

On note que c'est au courant de la même année 2020, que le prix de vente du carburant à la station a été revu à la hausse de 1200 FC à 1500 FC le litre et de 1500 FC à 1750 FC le litre. Les Opérateurs Economiques ont réussi à imposer leur volonté au Gouvernement manque d'implication des experts autour de la table de négociation.

Le Gouvernement qui n'a pas voulu perdre la recette provenant de la taxation des produits pétroliers, accepte de protéger ses intérêts et sacrifier les consommateurs.

L'absence de la prise des mesures par le CPCE est devancée par d'autres structures, cela dit le cadre n'accompli pas le travail afin d'atteindre les objectifs, mais il est plutôt devancé par une autre structure ou d'autres acteurs. En tant que politique mise en place pour pallier aux crises et à l'amélioration des conditions socio-économiques, la gestion de celle-ci est tout d'abord une affaire d'acteurs placés aux gouvernails de la structure, on en retient que le fait pour plusieurs acteurs d'avoir divers statuts influe sur le fonctionnement du Bureau du Cadre Permanent de Concertation Economique. Le fait est tel que les activités liées à la production des arrêtés relatifs à un bon climat des affaires sont en statu quo.

3.3. Pesanteur ou contrainte liée aux ressources financières

Les ressources financières sont moultes dans le secteur économique, leur mobilisation requiert des interventions par des acteurs, elles permettent le déroulement prévu du cadre, certains acteurs mobilise cela pour les objectifs différents du CPCE.

Madame TOBI nous explique ceci :

> *« Actuellement le Bureau ne joue même pas son rôle de réunir les fonds pour le fonctionnement du CPCE. Le 60% de fonds provenant du gouvernement et le 40% qui devrait provenir des autres composantes tel que détermine notre règlement d'ordre intérieur, ne sont plus mobilisés parce que le Président ne fait absolument rien. Autre chose à la base des difficultés que connait le CPCE, c'est l'instabilité politique dans notre Pays, et qui entraine l'instabilité des Institutions de la République, en l'occurrence le Gouvernement. J'explicite, du fait que les textes légaux qui régissent le CPCE prévoient que le Président du Bureau soit le Ministre de l'Economie Nationale, et en Province, le Gouverneur ou son Ministre Provincial de l'Economie, lorsqu'il y a remaniement avec les gouvernements éphémères, celui qui remplace au Ministère de l'Economie n'a pas le temps de comprendre sa mission et maitriser son champ de travail et d'action y compris les structures étatiques sous sa tutelle, il se voit remanier, or il est le créateur des ressources pour le fonctionnement du CPCE… lorsque le secrétariat écrit au bureau pour réclamer les frais, les réponses sont d'ordre personnel, ils nous disent que les autres ont mangé, c'est à notre tour aussi… C'est dans des telles conditions que nous nous retrouvons sans frais de fonctionnement, ni prime sauf le maigre salaire de l'Etat. Alors comment voulez-vous que le CPCE réalise les activités telles que prévues par la Loi…* »

De ce propos, les finances servant de faire fonctionner la structure se retrouvent en proie entre les mains des acteurs qui animent les organes du CPCE suivant leur agenda personnel ou politique, pour eux c'est l'argent qui peut être affecté à d'autres fins que celle prévue pour le CPCE.

3.4. Pesanteur ou contrainte liée à la disparition du secrétariat technique pluridisciplinaire (STP)

Les activités du secrétariat technique pluridisciplinaire tournent autour de l'administration, la finance, le fonctionnement, la mise en œuvre des mesures prises par l'assemblée et le bureau.

Les activités du CPCE sont directement liées à l'administration et à la gestion des ressources humaines et financières, l'insuffisante et le manque d'implication du Gouverneur et du Ministre National ayant l'économie dans ses attributions met le CPCE dans un sac aux oubliettes ce qui ne permet pas au secrétariat d'accomplir ses tâches à travers les acteurs qui la compose.

En soit, le CPCE est une structure stratégique de l'Etat composé des experts et des chargés d'études qui se retrouvent dans le STP pour des analyses de la situation socio-économique, organiser des assises (les concertations et les forums économiques) et proposer des pistes de solution qui vont satisfaire à la fois l'Etat, les Opérateurs Economiques qui revendiquent et les Consommateurs qui subissent.

Le fait de ne pas être visible sur terrain, entraine la prise des mesures par les Autorités, qui parfois ne prennent pas en compte l'intérêt du consommateur ou de la population. Et le climat des affaires est menacé.

4. Analyse de l'effectivite des activites du cadre permanent de concertation economique

4.1. Vérification des indicateurs

Regard sur les indicateurs liés à la cohérence entre les ordres juridiques

1e catégorie : les indicateurs formels

Il est clair que les indicateurs formels sont vérifiables par les trois éléments que nous énumérons :

- Décret Présidentiel n°008/01 du 23 Février 2001portant création et organisation du Cadre Permanent de Concertation Economique entre le Gouvernement et les Opérateurs Economiques.
- Arrêté Ministériel n°009/CAB/MIN/ECONAT/MLB/DLK/BLA/ 2015 portant modification de l'Arrêté Ministériel n°018/CAB/MIN/ECONAT ET COM 2014 du 24 Septembre relatif aux mesures d'application du décret près appelé.
- Le Règlement Intérieur adopté par toutes les composantes du Cadre Permanant de Concertation Economique.

2ème catégorie : les indicateurs institutionnels

Au regard de notre matériel empirique, en vérifiant les indicateurs institutionnels nous avons observé ce qui suit :

Depuis 2018, le CPCE ne fonctionne plus en tant qu'institution ayant un siège au niveau provincial plus précisément dans la ville de Lubumbashi. On peut noter que le secrétaire exécutif provincial reste toujours en fonction (sepro et sepra[1]) avec un siège inexistant, il en reste seulement une existence juridique. Selon certains de nos enquêtes, les agents sont payés en tant que fonctionnaire de l'Etat tout simplement.

Regard sur les indicateurs liés au contrôle

Dans cette rubrique nous avons :

1er catégorie : Les parties prenantes capables de déclencher les activités

Nous avons observé que les parties prenantes ne travaillent plus ensemble depuis une longue période soit depuis 2015 chaque partie fonctionne en autonome en ce qui concerne les activités liées au CPCE.

2ème catégorie : La gestion des crises

S'agissant de la gestion des crises qui persistent et qui ressurgissent, des mesures en amont ne sont pas prises afin de palier aux problèmes. On note tout de même la gestion de crise par le gouvernement national au détriment du cadre existant localement.

3ème catégorie : L'adoption des mesures

L'adoption des mesures se font par un groupe d'acteurs qui sont parties prenantes, en effet, les mesures adoptées sont parfois inappropriées ce qui ramène souvent à la case départ car il y a parfois des incohérences faute de la présence des toutes les parties prenantes et faute de l'absence du CPCE, comme on a pu le constater avec la crise liée aux pétroliers tel que renseigné par nos enquêtés.

4ème catégorie : L'exécution des mesures

L'exécution des mesures se font par la voie d'un Arrêté ou décision prise par une partie prenante au CPCE tel que le démontre les mesures en rapport avec la fixation du prix de carburant notamment le ministère en charge des hydrocarbures. Dans cette démarche le CPCE est absent faute de l'existence d'un siège, faute de budget pour son fonctionnement.

Les indicateurs liés à l'objectif poursuivi

1er catégorie : objectifs et réalisation

En nous référant au décret portant création et fonctionnement du cadre permanent de concertation, il y a lieu de se demander si l'objectif général et l'objectif spécifique ont été atteints. En effet, les données recueillis sur terrain nous montrent que les deux objectifs ne sont pas atteints suite aux contraintes que rencontre le cadre permanent de concertation économique, ce qui l'empêche de jouer le rôle et de poursuivre les objectifs qui lui sont assignés.

[1] Secrétaire exécutif provincial et secrétaire exécutif provincial adjoint

2ème catégorie : Participation

L'adhésion reste restreinte, dans le sens où il n'y a pas la participation des toutes les catégories d'acteurs reconnus pour leur rôle à jouer dans les résolutions des problèmes économiques, on peut aussi remarquer l'inexistence de la répartition entre membres faisant parties prenantes.

L'imposition de l'engagement des parties du groupe restreint non inclusif, ce qui rend le contrôle et la mesure de conformité complexe.

4.2. Les écarts de l'effectivité : Ressources, activités et effets

Grace aux ressources disponibles une organisation est susceptible de réaliser des activités pouvant avoir des effets. Une organisation peut avoir l'objectif de la réalisation des activités, en l'occurrence le CPCE avec l'amélioration du climat des affaires, pour designer l'atteinte des objectifs sur les activités on utilisera le terme d'effectivité.

Les différents indicateurs ayant été fixés pour analyser l'effectivité des activités du CPCE, il se dégage que le cadre permanent de concertation économique souffre dans la réalisation de ses activités bien qu'il soit resté fonctionnel sur le plan juridique.

L'année 2020 a marqué l'Economie Mondiale avec la crise liée à la Covid-19, on note que la réalisation des activités du Cadre Permanent de Concertation Economique a marqué son absence, bien que le Décret créateur de la structure existe, mais le terrain nous a montré un fossé entre les faits prévus, la norme juridique et la réalité sur terrain.

Les agents existent bel et bien, la structure existe aussi, mais les activités quant à elles; ne sont pas visibles jusqu'à ce jour, à telle enseigne que la situation économique ne cesse d'enregistrer des crises (inflation monétaire, le taux de change variant, la hausse des prix des produits de consommations de première nécessité, la hausse du prix du carburant…etc.)

En effet, l'économie façonne le système d'action de l'Etat à travers le prélèvement et les rapports existant entre les actions publiques, les acteurs économiques et la collectivité (Leroy, M., 2010 : 124). L'adoption des mesures économiques visent à réguler l'ordre public social et la démocratie économique.

La ville de Lubumbashi possède un cadre d'échange régulateur des crises, du climat des affaires, et l'amélioration de la vie socio-économique, selon les données recueillis le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités de conduite et du déroulement des activités du cadre permanent de concertation qui restent sans la force d'action.

L'intervention des plusieurs acteurs politiques sur la scène économique influe sur la force agissante des normes qui régissent le CPCE et cela fait que le CPCE n'impact pas positivement la vie économique et sociale dans la ville de Lubumbashi.

5. Discussion des résultats

De l'analyse de l'effectivité des activités du cadre permanent de concertation économique, il s'observe des écarts entre le décret présidentiel qui instaure le cadre permanent de concertation économique et les activités sur le terrain. L'analyse montre que plusieurs acteurs ayant des rôles à jouer interviennent à des proportions qui ne favorisent pas la plénitude du fonctionnement de la structure sans pour autant atteindre l'objectif fondé du cadre permanent de concertation économique. Ces résultats corroborent ceux de Laurence & Brigitte (2014 :17) qui analysent les dispositifs mal conçus et des méthodologies peu maitrisées dans le cadre des concertations économiques et du développement en France. En effet, les dispositifs de concertations font parfois la critique, elle relève le fait que, le processus d'une concertation est souvent le résultat soit de dysfonctionnement en amont, soit une confrontation sur des choix de société. Par contre, l'étude montre que tout dépend des objectifs que l'organisation poursuit, de la dynamique des acteurs à promouvoir les activités. En mettant à l'esprit que les dispositions prévoient différentes activités pour relever les défis économiques naissantes et avenir dans un pays.

Les résultats de cette étude corroborent également ceux d'Etienne Arcq (2014) dans son ouvrage en rapport avec la concertation et la démocratie économique. On retient de cette étude qu'après la deuxième guerre mondiale certaines nations ont mis en place des politiques économiques programmées et concertées afin d'assurer une égalité politique et économiques pour les intervenants de la scène économique, un paritarisme entre les parties prenantes avec les idées socialistes. Avec comme idée profonde de donner une direction à l'économie, mais sans la diriger, les cas d'espèce l'amélioration du climat d'affaires.

Au regard de ce qui précède, nous avons subdivisé les indicateurs en trois principales groupes d'indicateurs, à leurs tours les groupes se subdivisent en sous indicateurs. Certains indicateurs impliquent une réponse par oui ou non, d'autres, un choix entre plusieurs réponses, pour la plupart une réponse qualitative.

Winter, G (2006) rappelle à juste titre que le facteur « droit » n'est pas le seul à prendre en compte et que, à côté du droit « formel », il y a le droit « réel », c'est-à-dire tel qu'il est appliqué. Ce qui permet de dégager une large compréhension par rapport à la réalité observé en rapport avec l'effectivité des activités du CPCE.

Solutionner aux éventuels problèmes économiques reste une volonté publique pour l'Etat congolais. La politique publique économique demande des efforts de plus pour améliorer le cadre qui concerne la ville de Lubumbashi, les écarts de l'effectivité existant des activités du cadre permanent de concertation économique sont révélateurs des enjeux autour des actions qui sont entretenues par les groupes d'acteurs concernés par la politique publique mise en place.

Dans le même ordre d'idées, la notion de politique économique recouvre dans ce contexte l'ensemble des décisions émanant des autorités publiques dans le but de modifier ou d'influencer la libre évolution des économies, de déranger le cours naturel des choses, de leur en donner un autre, davantage volontariste tel que le pense Pierre Blaise, (1998) qui analyse la mise en place du cadre de concertation économique dans un contexte bruxellois.

Par contre, la mondialisation offre des possibilités aux opérateurs économiques d'exercer leurs activités dans n'importe quel pays afin d'en tirer les gains, et de faire gagner aux Etats de l'argent par leurs activités. Sans oublier le fait que les interactions entre les acteurs économiques peuvent échapper au contrôle de la puissance publique, d'où leur régulation devient une mission afin de favoriser un cadre favorable.

La force d'une règle juridique découle de sa capacité à se répercuter sur les comportements ou à marquer les représentations de ses destinataires. (Dalia Gesualdi Fecteau, 2016) pour amener à une possibilité de changement il y a lieu de reconsidérer les pratiques et de réajuster le cadre dans lequel se déroule la pluralité des échanges.

En considérant le CPCE comme une politique publique, Lascoumes et LeGalès(2012) démontrent que l'analyse des politiques publiques ne permet pas de saisir toutes les dimensions de l'action publique. Si la répartition des biens communs disponibles et l'édiction des normes concernant certaines catégories générales de la population (les personnes âgées, les malades, les handicapés, les chômeurs, etc.) constituent autant de formes d'action publique saisissables à travers l'étude des politiques mises en œuvre dans divers secteurs, le résultat des activités de gouvernement doit être également recherché dans l'adoption des règles générales concernant les rapports entre groupes sociaux, ou encore dans la légitimation des pratiques en usage dans la société. Comme le disait Max Weber, l'action des gouvernants pour imposer un compromis d'intérêts (socialisation) ou activer un sentiment subjectif d'appartenance au groupement (communalisation) est une dimension essentielle de la direction des sociétés. Cette dimension qui relève d'une conception large de l'action publique, n'est qu'indirectement abordée dans l'analyse des politiques publiques, le plus souvent fragmentées par problèmes ou par secteur différenciés comme nous le démontre les données de terrain.

En ce qui concerne, la **proposition des pistes de solution**, soulignons que l'évaluation de l'effectivité des activités du CPCE dans la ville de Lubumbashi, nous a permis d'établir cet écart entre ce qui est et ce qui devrait être. Le terrain nous a démontré la réalité qui existe quant à l'effectivité des activités du CPCE, face aux textes légaux qui régissent son fonctionnement.

Sur base des données recueillies et l'analyse des instruments juridiques qui règlementent le CPCE, notamment le Décret Présidentiel n°008/01 du 23 Février 2001, les différents Arrêtés Ministériels, y compris le Règlement Intérieur, il y a lieu de comprendre que la loi elle-même constitue un premier problème, c'est un obstacle majeur pour le fonctionnement du CPCE.

Eu égard à ce qui précède, nous formulons nos propositions dans un tableau qui reprend les questions analysées, les problèmes constatés et les pistes de solution. Et cela de la manière suivante :

Implication des acteurs du cadre permanent de concertation économique

Question analysée	*Problème constaté*	*Piste de solution*
Les acteurs	Absence des acteurs dans leur rôle respectif	La révision du Règlement d'ordre du CPCE pour circonscrire d'une manière claire le rôle que doit remplir chaque catégorie d'acteurs
Les organes	Absence des organes dans leurs rôles respectifs	La construction des infrastructures pour abriter tous les organes du CPCE, afin de canaliser toutes activités.

L'implication des acteurs du cadre permanent de concertation économique dans l'amélioration de la situation socioéconomique de la ville de Lubumbashi

Question analysée	*Problème constaté*	*Piste de solution*
Ressources	Insuffisance des ressources	Déterminer les critères de sélection pour les ressources humaines et
Frais de fonctionnement	Manque de frais de fonctionnement et pas de volonté de contribuer au fonctionnement du CPCE selon la clef de répartition fixée par les textes légaux	Renforcer les mécanismes de mobilisation des fonds alloués au fonctionnement du CPCE
Interférence des autres acteurs	Empiètement des rôles entre acteurs	La dépolitisation du CPCE par la nomination des animateurs et le recrutement des agents qui ne sont pas liés à des partis politiques ou courants politiques et qui vont assurer la neutralité

		lors de la gestion des conflits par les concertations

Les activités du cadre permanent de concertation économique

Question analysée	*Problème constaté*	*Piste de solution*
Les activités de l'Assemblée générale	Ecart observable entre les attributions et les activités sur terrain	L'autonomie de fonctionnement du CPCE comme une structure étatique à part entière dotée de la personnalité juridique et sans dépendre totalement du Ministère de l'Economie ou encore de la volonté d'un Ministre ou d'un Gouverneur de Province
Les activités du Bureau	Ecart observable entre les attributions du bureau et les activités sur terrain	La révision du Décret Présidentiel précité et le règlement Intérieur qui placent le Ministre de l'Economie Nationale à la Présidence du Bureau du CPCE, étant donné que celui-ci est un acteur politique, qui émane d'un parti politique et qui peut être remanié à tout moment
Les activités du secrétariat technique pluridisciplinaire	Ecart observable entre les attributions du secrétariat et les pratiques sur terrain	L'amélioration des conditions du travail des agents du Secrétariat Technique Pluridisciplinaire

6. Conclusion

En se situant dans une analyse de l'effectivité, parce qu'il s'agit bien d'une politique publique ayant une portée juridique, nous nous sommes préoccupés de savoir : Quelles sont les pesanteurs ou les contraintes sur l'effectivité des activités du Cadre

Permanent de Concertation Economique à Lubumbashi ? Telle est la question principale qui a servi de fil conducteur dans cette recherche.

Ainsi se présentent les préoccupations soulevées par le présent travail. Ces questionnements partent du constat fait dans la ville de Lubumbashi et pose la problématique de l'effectivité du décret présidentiel n°008/01 du 23 Février 2001 portant création et organisation du Cadre Permanent de Concertation Economique. Nous avons ainsi subdivisé ce travail en trois principaux chapitres.

De l'analyse des données recueillis, le cadre économique de la ville de Lubumbashi est un secteur problématique nécessitant une attention particulière, du fait qu'il est encadré par plusieurs lois et principes économiques, mais aussi du rôle que doit jouer le Cadre permanent de concertation économique dans le fonctionnement des activités économiques, dans l'accompagnement des opérateurs économiques en vue de l'amélioration de la vie socioéconomique de la population de la ville.

En ce qui concerne les activités du CPCE, les résultats du terrain nous ont démontré qu'il existe l'ineffectivité des activités de ladite structure dans la ville de Lubumbashi, et par conséquent, en évaluant ses impacts, ces derniers n'apportent pas suffisamment des résultats du fait qu'une activité doit d'abord être effective pour ensuite parler de son efficacité et efficience. Dès lors qu'il n'y a pas effectivité, l'on ne pourra pas parler des effets ni de l'impact.

Nous avons à cet effet relevé les difficultés de la mise en pratique du Cadre Permanent de Concertation Economique suite à l'insuffisance des ressources et l'interférence des autres acteurs. Ces expressions expliquent la réalité qui se déroule autour de l'amélioration du climat des affaires qui rencontre beaucoup d'obstacles.

Nous concluons par quelques propositions pratiques pour une reforme effective des activités du CPCE, il s'agit de :

- Faire une révision du décret présidentiel et son règlement d'ordre intérieur,
- Rendre le CPCE autonome du point de vue juridique,
- Doter le CPCE des installations appropriées pour rendre disponible,
- Améliorer les conditions de travail de ses agents,
- Dépolitiser le CPCE.

7. Bibliographie

Anadon M. (1984), La recherche dite 'qualitative' : de la dynamique de son évolution aux acquis indéniables et aux questionnements présents, in *Recherches qualitatives*, Vol 26 (1), ISSN 1715-8705-http://www.recherche-qualitative.qc.ca/Revue html.

Blaise, P (1998) *L'émergence de la concertation économique et sociale bruxelloise*, *in* courrier hebdomadaire, n°1622-1623. Centre de recherche et d'information socio-politiques CRISP, Bruxelles.

Cartuyvels, Y (2004), *La criminologie et ses objets paradoxaux : retours sur le débat plus actuel que jamais*, Bruxelles, FUSL

Décret Présidentiel n° 008/01 du 23 Février 2001, portant création et organisation du cadre permanent de concertation économique

Etienne, A (2014) *Concertation économique* « 1944-1978 », Crisp, Bruxelles.

Gesaldi-Fecteau, D (2016). *De l'usage du droit du travail : une contribution théorique aux études portant sur l'effectivité du droit*, in Revue de droit compare du travail et de la sécurité sociale (1), http//comptrasec.u-bordeaux.fr/sites/defaut/files/resume_abstract/gesualdi-fecyaudrdctss_2016-1.pdf

Jacques, D-M & Kübler, D (2013) *Analyser les politiques publiques,* Grenoble, les presses universitaires de Grenoble, 2e éd.

Jeammaud (2005) *Le concept d'impact des normes sociales européennes, quels indicateurs ?* CRDS (IETL), Université de Lyon 2, étude pour la Commission européenne.

Lascoumes, P. et Le Gales, P. (2012), *Sociologie de l'action politique*, Paris, Armand Colin.

Laurence, H & Brigitte, F (2014) *Concertation entre partie prenante et développement économique*, Paris, Les éditions des journaux officiels, France.

Leroy, M. (2010*), L'impôt, l'Etat, et la société : la sociologie fiscale de la démocratie interventionniste,* Paris, economica.

Ministériel n°009/CAB/MIN/ECONAT/MLB/DLK/BLA/ 2015 portant modification de l'Arrêté Ministériel n°018/CAB/MIN/ECONAT ET COM 2014 du 24 Septembre relatif aux mesures d'application du décret près appelé

Mwenze, N. (2020), *Pratique simplifiée de l'observation de l'entretien*, Louvain La neuve, Academia- L'harmattan.

Pires, A. (2008), *La* criminologie d'hier et d'aujourd'hui, *in* Ch. Debuyst, Fr. Digneffe, J.-M. Labadie, A. Pires, *Histoire de savoir sur le crime et la peine, 1. Des savoirs diffus à la notion de criminel-né*, Montréal, Ottawa, Bruxelles, Les Presses universitaires d'Ottawa.

Prieur, M. (2012). *La mise en œuvre nationale du droit international de l'environnement dans les pays francophones,* dir, Limoges, Presses de l'Université de Limoge

Siems, M. M. (2011) *«Measuring the immeasurable: How to turn law into numbers», dans M. Faure and J. Smits* (dir.), Does Law Matter? On Law and Economic Growth, Cambridge, Intersentia, p. 115-136.